



MINISTÈRE DES MINES

Le Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° 0122 /CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 16 FEV 2018
PORTANT AGREMENT
DE MONSIEUR KATEBE KAISA PATRICK
AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, spécialement en ses articles 93, 202 point 36 litera f et 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, spécialement en son article 25 ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Vu l'Ordonnance n° 15/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 15/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu l'Ordonnance n° 017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Considérant la requête introduite en date du 24 octobre 2017 par **Monsieur KATEBE KAISA Patrick** ainsi que les pièces requises jointes au dossier de demande d'agrément au titre de Mandataire en Mines et carrières ;

Attendu que le requérant a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;

ARRETE :

Article 1^{er} : **Monsieur KATEBE KAISA Patrick**, ayant élu domicile au Cabinet MUYEMBE et Associés, situé au numéro 01 de l'Avenue Kalemie, Commune de la Gombe, Ville Province de Kinshasa, est agréé en qualité de Mandataire en Mines et Carrières.



Article 2 :

L'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Monsieur KATEBE KAISA Patrick**, le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi, l'exercice et les revendications des droits miniers ou de carrières, ainsi que dans le contentieux y afférent.

Article 3 : Le Mandataire en Mines et Carrières ainsi agréé sera inscrit sur la liste des Mandataires en Mines et Carrières mise à jour par la Direction des Mines et publiée par le Cadastre Minier.

Article 4 : La durée de validité de l'agrément est de 4 ans renouvelable à compté de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 : Le Secrétaire Général des Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 16 FEB 2018

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Ministre des Mines	1
- Secrétariat Général des Mines	1
- Direction des Mines	2
- Cadastre Minier	1
- Monsieur KATEBE KAISA PATRICK	1
	--
	6